

- Article 1 : La signature de la licence entraîne la totale acceptation des conditions de ce règlement.
- Article 2 : Les activités de l'école VTT auront lieu les samedis après midi de 13 h 30 à 16 h30. Elles se dérouleront sous différentes formes (activités pédagogiques, jeux , petite mécanique. Etc.....). Le licencié viendra avec son équipement complet (Vélo en parfait état de marche, casque, gants, chambre à air, barre de céréales , boisson.). Le club se réserve le droit de programmer, le mercredi, quelques séances à l'attention des compétiteurs. Les enfants seront répartis par groupe et pourront être amenés à changer de groupe durant la saison (progression technique ou physique).
- Article 3 : Les représentants légaux des enfants de l' école VTT s'engagent à respecter les horaires pour les déposer et les récupérer.
- Article 4 : Le port de la tenue du club n'est pas obligatoire pour la pratique loisir, **mais il est vivement recommandé pour les compétiteurs. (Engagement pris en charge par le club.)**
Chaque licencié pourra acquérir à sa guise et en fonction des disponibilités, les équipements qu'il désire, et devra régler ceux-ci au tarif en vigueur, lors de la livraison.
- Article 5 : L'activité pourra être suspendu pendant les périodes de vacances scolaires.
- Article 6 : Le montant de la licence et de la cotisation annuelle définie par l'assemblée générale devront être acquittés au moment de la signature de la licence.
- Article 7 : La présence du licencié à l'assemblée générale est fortement souhaitée.
- Article 8 : Le port du casque, le respect du code de la route et le respect des consignes de sécurité données par l'éducateur responsable du groupe, sont obligatoires pendant les activités de l' école VTT.
- Article 9 : Le licencié, dans le cadre de ses activités sportives s'engage à promouvoir l'image du Vélo Club Salindres Saint Privat. Il s'oblige également par son attitude ou ses déclarations à ne pas nuire à cette image. Son attitude doit toujours être conforme à la morale et l'éthique sportive.
Dans le cas contraire, le licencié pourra se voir sanctionner par le comité directeur.
- Article 10 : Les engagements aux épreuves FFC (TRJV et coupes régionales) se feront auprès du responsable engagement, au minimum une semaine avant la date de l'épreuve (lundi soir dernier délai). Le montant de l'engagement sera alors pris en charge par le club.
Pour les TRJV, les parents s'engagent à accompagner leur enfant sur les compétitions.
- Article 11 : Les récompenses se feront lors de l'assemblée générale. Le club se réserve le droit de récompenser des licenciés sur des critères autres que sportifs.

Droit à l'image

Je soussigné

Représentant légal de

demeurant à autorise le Vélo Club Salindres Saint Privat

à utiliser les images et prises de sons enregistrées sur lesquelles figure mon fils ou ma fille,

pour son site internet, ses journaux et diaporamas.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit au club qui sera libre de les utiliser et d'en faire des montages dans le respect de la déontologie.

Fait à, pour valoir ce que de droit, le/...../.....

Signature